

Dans le but d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité, et de préserver la tranquillité publique autour et sur le terrain multisports de POUXEUX, il convient d'en réglementer l'accès et l'utilisation.

**Article 1<sup>er</sup> : Utilisation**

Le terrain multisports est destiné uniquement à des activités physiques, sportives et de loisirs compatibles.

**Article 2 : Accès et Circulation**

L'accès au site se fait exclusivement par la Rue Haute.

La circulation des vélos et tous véhicules terrestres à moteur (motos, scooters, quads et mobylettes) est interdite sur tout le site (zone d'accès et terrain multisports), ces véhicules et engins seront stationnés avant la grille d'accès (qu'il est interdit d'enjamber) sur le dispositif prévu à cet effet.

Tout vélo, trottinette etc. ... entrant sur le site sera susceptible d'être confisqué par la municipalité et rendu par la suite aux parents.

**Article 3 : Animaux**

Les animaux, même tenus en laisse, sont **interdits** sur le site.

**Article 4 : Obligations de l'utilisateur**

Sur le site, les usagers ont l'obligation :

- de laisser en parfait état de propreté : les déchets divers doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet
- respecter le panneau d'affichage
- respecter le calme des lieux et du voisinage
- ne pas consommer d'alcool
- ne pas consommer, vendre ou détenir des produits stupéfiants
- ne pas utiliser de bouteilles ou de contenants en verre
- ne pas dégrader l'environnement existant
- ne pas utiliser d'appareil sonore
- ne pas fumer sur l'ensemble du site
- respecter les autres usagers et faire preuve de civisme

**Article 5 : Horaires d'utilisation**

De 08 H 30 à 17 H 30 pour les enseignants et leurs élèves pendant la période scolaire.

Les associations qui désireront se servir du terrain multisports pour leurs activités communiqueront à la Mairie les créneaux horaires qu'elles auront définis, les activités périscolaires sont également prioritaires y compris le mercredi.

**Article 6 : Ouverture au public**

Seules les plages horaires suivantes peuvent être utilisées par le public :

Hors vacances scolaires :

- mercredis : de 14 H 00 à 17 H 00
- samedis : de 09 H 00 à 18 H 00
- dimanches et jours fériés : Fermé

Pendant les vacances scolaires :

- du lundi au vendredi : de 14 H 00 à 17 H 00
- samedis : de 09 H 00 à 18 H 00
- dimanches et jours fériés : Fermé
- 

Pendant les vacances scolaires d'été :

- du lundi au vendredi : de 14 H 00 à 18 H 00
- samedis : de 09 H 00 à 18 H 00
- dimanches et jours fériés : Fermé

**Article 7 : Responsabilité communale**

La commune de Pouxieux exercera ses responsabilités conformément à la législation en vigueur. Le site pourra être fermé momentanément selon les décisions sanitaires gouvernementales.

### **Article 7 bis : Responsabilité des utilisateurs**

Les usagers sont tenus d'être assurés pour tout dommage corporel ou autre qu'ils pourraient subir ou provoquer sur le site. Les usagers non majeurs sont sous la responsabilité de leurs parents.

### **Article 8 : Dégradations**

Toute dégradation constatée ou causée sur le site devra être signalée à la Mairie. Pour toute dégradation grave ou volontaire ou répétitive, l'auteur des faits sera sanctionné et l'autorisation d'accès au site pourra lui être retirée pour une période fixée par l'autorité municipale.

Les utilisateurs sont responsables, sur leurs propres deniers, des dégradations causées. Ainsi, toute réparation sera facturée aux responsables ou à leur représentant légal.

**Article 9 :** En cas d'infraction, de manquement grave et/ou répété il pourra être procédé à un contrôle d'identité avec le concours de la gendarmerie. L'agent de Police Municipal pourra dresser Procès-Verbal de ces infractions.

### **Article 10 : Respect du règlement**

Toute personne accédant et utilisant le terrain multisports est tenue de respecter strictement le présent règlement. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et leurs auteurs poursuivis conformément aux lois en vigueur.

### **Article 11 : Exécution**

Le présent Règlement Intérieur sera adressé pour signature aux parents des utilisateurs habituels. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent règlement qui fera l'objet d'un arrêté municipal affiché aux emplacements habituels.

**Pouxieux le 9 juillet 2021**

**Le Maire,**

**Jean-Louis THOMAS**

